



1, rue des Acacias  
28400 Nogent le Rotrou

[www.utl-nogent.fr](http://www.utl-nogent.fr)  
[utl.nogent@sfr.fr](mailto:utl.nogent@sfr.fr)  
06 89 95 80 40

## *LE CHÂTEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE ET LE MUSÉE MAURICE DENIS*

### **Jeudi 17 Novembre 2022**

**- 6 h 30** Rendez-vous Place de la République pour un départ à **6 h 45**. Courte pause sur l'autoroute

**-10 h** **Visite guidée du Château Vieux** : résidence royale pendant 6 siècles, il a accueilli successivement 29 rois ! Après la présentation historique des lieux, nous suivrons notre guide dans la cour, la chapelle et l'intérieur du château (actuel musée d'Archéologie Nationale) au rythme des anecdotes de la cour royale. L'escalier monumental, les appartements du Dauphin et la salle de bal vous transporteront au temps des rois et des reines de France. Nous pourrons également parcourir les jardins du domaine national et la Grande Terrasse dessinée par Le Nôtre avec vue panoramique sur la vallée de la Seine

**-12 h 15** **Déjeuner dans un restaurant du centre-ville.** (Le café Jules)

**-15 h 00** **Visite guidée du Musée Départemental Maurice Denis** situé dans la maison-atelier du peintre éponyme. Labellisé "Maison des Illustres" cet ancien hôpital général construit à l'époque de Louis XIV fût transformé en demeure par le peintre Maurice Denis (1870-1943). Fermé en 2018 pour travaux, il a rouvert en septembre 2021. Parmi les œuvres du groupe nabi, outre celle de Maurice Denis, nous pourrons admirer des toiles de Paul Gauguin, Paul Sérusier, Odilon Redon, Pierre Bonnard et bien d'autres encore... Le musée présente également de nombreux vitraux

**-16 h 30** Reprise du car pour un retour à Nogent vers 19h

**Prix : 85 € à régler par chèque à l'ordre de l'UTL lors de l'inscription.** Ils seront déposés en banque la semaine précédant la sortie

Inscriptions : Lors de l'AG ou aux conférences.  
Renseignements : Anne-Marie Blandin 06.30.81.04.15 [amed.blandin@gmail.com](mailto:amed.blandin@gmail.com)

*En cas de désistement sans remplacement, pas de remboursement des frais que l'UTL aura engagés.*

